

MÉMOIRE D'ACCORD ENTRE LE MINISTRE DES TRANSPORTS DU CANADA ET LE SECRÉTAIRE AUX TRANSPORTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Le Ministre des Transports du Canada et le Secrétaire aux Transports des États-Unis ont signé un Mémoire d'accord applicable à partir du 1^{er} août 1969 concernant le pilotage sur les Grands Lacs, lequel remplaçait le Mémoire intervenu à ce sujet le 29 juin 1966 entre le Ministre des Transports du Canada et le Secrétaire aux Transports des États-Unis.

Dans le préambule au Mémoire du 1^{er} août 1969, le Ministre et le Secrétaire prévoyaient que les tarifs qu'il renfermait ne seraient applicables que pour le reste de la saison de navigation de 1969. Le Ministre et le Secrétaire ont décidé que le barème actuel des tarifs serait remplacé par un nouveau barème qui mesure plus efficacement la charge de travail des pilotes. Le Ministre et le Secrétaire ont en outre convenu que le nouveau barème des tarifs serait mis au point et entrerait en vigueur avant la saison de navigation de 1970.

A la suite d'une étude détaillée du régime de pilotage sur les Grands Lacs conduite par des représentants du Ministre et du Secrétaire, un barème des tarifs plus représentatif a été mis au point pour le régime de pilotage sur les Grands Lacs et certaines modifications supplémentaires du Mémoire sont indispensables.

Le Ministre et le Secrétaire ont décidé d'adopter un nouveau barème des tarifs qui comporte une estimation des unités de pilotage et l'utilisation d'un facteur de pondération pour chaque navire qui a besoin de services de pilotage. Certaines définitions supplémentaires seraient ajoutées à l'Article 1, et il serait adopté un nouvel Article 6 relatif à la méthode utilisée pour calculer les unités de pilotage et déterminer le facteur de pondération approprié.

Le Ministre et le Secrétaire ont convenu que certains éclaircissements d'expressions seraient apportés aux Articles 9 et 10 concernant les arrêts et les retards.

Ils ont décidé en outre que l'on prévoirait l'affectation de deux pilotes auprès des navires qui ont besoin de services de pilotage dans certaines circonstances peu courantes.

Ils ont conclu que certains changements de tarifs devraient être adoptés à ce stade. Les tarifs recommandés, s'ils sont utilisés avec le facteur de pondération établi pour chaque navire, sont conçus de manière à assurer une rémunération convenable du pilote tout en maintenant les dépenses du propriétaire de navire à un niveau aussi bas que possible.

Le Ministre et le Secrétaire ont décidé qu'une étude permanente du régime de pilotage sur les Grands Lacs serait maintenue afin que l'on puisse tenir compte des effets de l'évolution de la navigation sur le nombre des pilotes, les caractéristiques des bateaux de pilotage, les frais de déplacement des pilotes, les recettes et les dépenses administratives du régime.

Vu ce qui précède, le Ministre des Transports et le Secrétaire aux Transports recommandent à leurs Gouvernements respectifs que le Mémoire d'accord